

**Algérie.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. GATT s'applique de facto à l'Algérie. (Depuis la création de l'Algérie comme État indépendant en 1962 le Canada a continué d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

**Allemagne, République fédérale.** GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Argentine.** GATT en vigueur à titre provisoire depuis le 11 octobre 1967.

**Autriche.** GATT en vigueur le 19 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bahrein.** GATT conservé de facto par le Bahrein. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Belgique-Luxembourg.** Convention de commerce signée avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (y compris les colonies belges) entrée en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Benelux (Union douanière entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg).** (Voir Belgique-Luxembourg et Pays-Bas.)

**Birmanie.** GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bolivie.** L'arrêté en conseil du 20 juillet 1935 accepte l'article 15 du Traité de commerce entre le Royaume-Uni et la Bolivie. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bésil.** Accord commercial en vigueur le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 31 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bulgarie.** Accord commercial signé le 12 février 1973 prévoit l'échange du régime de la nation la plus favorisée et des exceptions relativement au régime préférentiel britannique. L'accord sera prorogé automatiquement pour des périodes d'un an.

**Burundi.** GATT en vigueur le 25 novembre 1965. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Cameroun.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun. GATT en vigueur le 28 novembre 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Chili.** Accord commercial en vigueur le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Chine, République populaire.** Accord commercial sino-canadien le 13 octobre 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Colombie.** Le Traité de commerce du 16 février 1866 avec la Grande-Bretagne s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et l'échange de notes du 30 décembre 1938. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Congo (Brazzaville).** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Congo (Brazzaville). GATT en vigueur le 15 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Corée, République de.** Accord commercial en vigueur le 20 décembre 1966. GATT en vigueur le 14 avril 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Costa Rica.** Modus vivendi en vigueur le 26 janvier 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Côte-d'Ivoire.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Côte-d'Ivoire. GATT en vigueur le 7 août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Cuba.** GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Dahomey.** L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1960. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Danemark (y compris le Groenland).** Les traités de paix et de commerce des 13 février 1660 et 11 juillet 1670 avec la Grande-Bretagne s'appliquent au Canada. GATT en vigueur le 28 mai 1950. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)